



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 octobre 2022

Date de convocation

12 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

12 OCTOBRE 2022

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Florence ANDERLIN, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Serge LEKADIR, Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI-TETTINI, Christian CHATELAIN, Thérèse ZAOUÏ, Valérie CAPELLE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Arrivée de Christian HANQUET à 18h30.

Présents.....29
Votants.....33

Étaient Absents excusés :

N° DEL-22-59

Assia COSTANZO, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Yves FLOQUET, Adjoint au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, Adjoint au Maire.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire.
Bernard EVRARD, conseiller municipal, avait donné procuration à Serge LEKADIR, conseiller municipal.

Objet

**Décision
modificative n° 3 :**
ajustements
budgétaires
concernant la
reprise
d'amortissement
de l'année 2021.

Secrétaire de séance : Laurence MOREL

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 22-16 du 05 avril 2022 adoptant le budget primitif de la commune de Marly ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal ;

Exposé :

Suite au contrôle des écritures des amortissements des biens de l'année 2021 par le comptable public, des écritures de régularisations concernant leurs reprises sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après

| DEPENSES D'ORDRE | | | | |
|-----------------------------|---|----------------|---|-------------------|
| Section | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| Fonctionnement | 042 – Opération ordre transfert entre sections | 6811 | Dotation amortissement et provision immobilisations corporelles | + 782.70 € |
| Investissement | 040 - Opération ordre transfert entre sections | 28051 | Concessions et droits similaires | + 782.40 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | | | | 1 565.10 € |

| RECETTES D'ORDRE | | | | |
|-----------------------------|---|----------------|---|-------------------|
| Section | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| Fonctionnement | 042 – Opération ordre transfert entre sections | 7811 | Report amortissement immobilisations corporelles et incorporelles | + 782.40 € |
| Investissement | 040 – Opération ordre transfert entre sections | 28188 | Autres immobilisations corporelles | + 0.30 € |
| Investissement | 040 – Opération ordre transfert entre sections | 2802 | Frais liés à la réalisation des documents | + 782.40 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | | | | 1 565.10 € |

il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser les transferts de crédits ci-dessus précisés sur le budget primitif 2022 ;

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

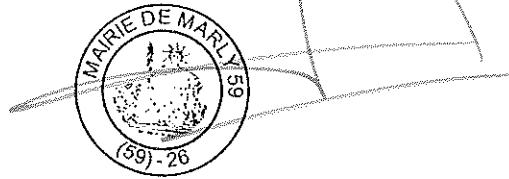
le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire
Laurence MOREL



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



affichée le
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du